SUPPLEMENT DE L'ADVERTISER.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.—NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 17 MARS 1852.

OFFICIEL.

LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.

Première Session, Quatrième Législature.

JOURNAL DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

JEUDI, 12 février 1852.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Le procès-verbal nominal ayant été fait, 86 membres sont présents.

Il est accordé à M. Thompson, de Steckelberg.

M. Lumsden, a demandé que son vote soit enregistré en faveur du bill appelant une Convention, ayant été forcé d's'absenter, lorsque ce bill fut mis à l'assemblée, à cause de maladie dans les membres de sa famille.

Le même privilège est accordé à M. Ryan, qui a fait de la même manière.

Il est présenté un message du Sénat, informant la Chambre une commission de l'adjudant général, en réponse à une résolution de la Chambre. Relatée au comité de milice.

Le même, la communication suivante du Gouverneur qui fut relatée au comité de commerce:

BUREAU DE L'EXECUTIF,

Baton-Rouge, 12 février 1852.

A la Chambre des Représentants:—J'ai l'honneur de vous transmettre la copie d'une lettre de M. Francis E. W. Powell, Gouverneur de l'état du Kentucky, ainsi que la copie d'une résolution de l'Assemblée Générale de cet état, en faveur d'une opération de dragage et de chenal dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

JOSEPH WALKER.

En date de la part du comité des enrôlements qui avait soumis à l'approbation du Gouverneur, le bill intitulé:

Acte informant les ministères.

Le même message du Sénat, transmis par son secrétaire, M. J. B. Walton, la Chambre est informée le Président du Sénat a signé les actes suivants adoptés de la Chambre:

Acte pour empêcher les municipalités de la ville de Orléans de prélever des taxes sur les [illegible]

Acte pour venir au secours de R. H. [illegible]

Le même message, la signature de l'O[illegible] de la Chambre est requise aux bills et résolutions suivants envoyés du Sénat:

Acte pour venir au secours de James E. Tr[illegible] de la paroisse de Rapides.

Résolution, requérant nos sénateurs et représentants au Congrès de voter en faveur du bureau de poste, au nouveau chemin de Fisher-Coupee.

Résolution conjointe, engageant l'ingénieur en chef en Arpentage du Gouvernement à faire un arpentage du chemin Onachita, de la ligne Trinité à la ligne de l'Arkansas, &c.

Le même message, la Chambre informée du concours du Sénat aux bills suivants de la Chambre, intitulés:

Acte pour fixer l'époque pour tenir les sessions du jury de police, dans et pour la paroisse Plaquemines.

Acte pour autoriser la nomination d'un huissier additionnel, dans la paroisse de Caldwell.

Acte pour incorporer la ville de Farmerville, dans la paroisse Union.

Le même message, le concours de la Chambre est requis aux bills suivants du Sénat:

Acte pour autoriser les shérifs des paroisses de Bienvill, Plaquemines et Jefferson, à lever les revenus des propriétés situées dans leurs districts respectives.

Acte pour venir au secours de William Brumfield, de la paroisse de Washington.

Acte pour remercier William Lyman Jewell.

Acte pour venir au secours de David F. [illegible] de la paroisse de Natchitoches.

Les membres suivants ont présenté les pétitions suivantes:

Colaplin—Pétition de J. S. Selby.

Ewing—Pétition de la réclamation.

Bishop—Pétition de la société pour venir en aide des femmes indigentes.

Lacoste—Pétition du comité des institutions charitables.

Bishop—Pétition de la Chambre de Commerce de la Nouvelle-Orléans.

Lecture au comité sur le commerce.

Simon—Pétition de citoyens de la ville de Natchitoches, contre l'annexion de la ville de Natchitoches.

Reçue sur le bureau sujette à l'appel.

McCutchen—Pétition des officiers des milices Washington.

Lecture au comité de finances.

Campbell—Pétition du maire de la Nouvelle-Orléans, relative à une réformation contributive.

Reçue au comité des finances.

Richardson—Pétition de certains citoyens de Carrollton de Sue-Marie, relative à Wilkinson.

Reçue au comité judiciaire.

Chapman—Pétition du jury de police de Baton Rouge.

Reçue au comité judiciaire.

Lathrop—Pétition du Conseil de la 2de municipalité de la Nouvelle-Orléans, sur la nomination de la délégation d'Orléans, Avec ordre de faire un rapport spécial.

Pétition de M. Payne, tous les papiers y sont relatés au même comité.

Le même, la résolution suivante a été reçue et mise à l'ordre du jour, sur motion, a été reçue [illegible] de distribution charitables.

Le Président de l'Executif,

Baton-Rouge, 12 février 1852.

Monsieur de la Chambre des Représentants, [illegible] transmets les documents reçus à la résolution de l'Assemblée générale, approuvée le 20 janvier 1852. Le montant payé [illegible] pour l'instruction et l'éducation [illegible] est continué comme pathologie [illegible] et une appropriation additionnelle [illegible] l'entretien des élèves, devient nécessaire.

JOSEPH WALKER.

Résolu, Que le Trésorier de l'Etat est et par [illegible] autorisé à payer, de fonds [illegible] affectés, sur le warrant de l'auditeur [illegible] comptes publics, à John H. Leele, la somme de $201, pour mitage et par [illegible] allouée pendant la Convention sur son [illegible] à la Chambre.

Motion, relatée au comité de finances.

M. Day, présente la résolution conjointe suivante:

Qui a subi sa première lecture.

Résolu, Que nous l'ancien [illegible] et système des écoles publiques, un montant [illegible] répartis aux Districts scholaires, où il n'est pas d'écoles, mais seulement dans des [illegible] amendements de paroisses en accordant [illegible] la ligne des différentes paroisses.

Conséquence, Il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentants, que le jury de [illegible] dans les différentes paroisses de cet Etat, sont [illegible] autorisés à nommer un comité de [illegible] pour examiner, enquêter, [illegible] Trésorier autorisé à faire un règlement [illegible] avec ses surintendants de paroisses, à [illegible] les livres, papiers, personnes et pièces [illegible] à recevoir des dits surintendants le [illegible] de fonds d'école entre leurs mains, [illegible] proportionnellement du montant à leur [illegible] respectifs.

Que les jurés de police des différentes paroisses, nommeront les dits comités [illegible] d'avril 1852 et subséquent les [illegible] qui seront tenus dans leurs différentes paroisses, en réduction de la jeunesse de leurs paroisses respectives, ainsi que pourra le plus tard pourvu par un système scholaire, [illegible] établi et approuvé par cette Législature [illegible] et pour une autre somme [illegible] à Rapides, à nécessaires les résolutions conjointes [illegible] qui ont été reçues, savoir: Attendu que les bouées, phares et balises nécessaires pour marquer les passes et routes du danger à suivre [illegible] à l'aspect qui portent [illegible] entre la ville de Mobile et la Nouvelle-Orléans, ont été [illegible] et étées aux frais de simples citoyens, [illegible] qu'il y a d'autres zones, jetées ou [illegible] sont sur le lac Pontchartrain, ou le [illegible] des rivières de l'Etat du Mississippi, de l'Alabama et de la Louisiane, que ceux qui apparaissent à des particuliers.

Conséquemment, il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentants, réunis en assemblée, que les commissaires des Travaux publics [illegible] et les trésoriers du Trésor d'obtenir une [illegible] de fonds, suffisants pour construire [illegible] plusieurs ports de salut dans ces quelques [illegible] convenables sur la grande route postale du [illegible] le long des côtes des Etats d'Alabama, Mississippi ou Louisiane, par lesquels les [illegible] et propriétés exposées jusqu'à ce jour, seront protégées et réservées.

Il est résolu &c., Qu'il est de la plus grande importance d'établir des levées et de creuser des canaux dans les bas fonds du lac Pontchartrain et le long de la Rade St-Louis, de la Passe-Chrétienne et Bolivar; et que la passe connue sous le nom de Grand, joignant le golfe du Mexique à la Baie de la Mobile soit achetée par le Gouvernement des Etats-Unis, afin d'avoir un service postal les fins annuels de taxe de $10,000, [illegible] actuellement payée, et aussi pour encourager le commerce des trois Etats et prêts intérieurs, aux trois Etats ci-dessus.

Il est résolu &c., Que des allocations devraient être faites pour nettoyer et rendre navigables d'une profondeur de dix pieds les dites passes qui seront d'un grand avantage au commerce de la côte du Mexique, depuis la pointe de la Pointe jusqu'au Rio Grande.

Il est résolu qu'un port en brise-lame devra être construit au bout de la route postale pour protéger les bateaux à vapeur et autres bateaux marchands dans le lac Pontchartrain.

M. Moreau, de la part du comité des enrôlements, rapporte comme étant adopté les bills suivants:

Acte pour augmenter le salaire des jurés dans la paroisse Lafayette.

Acte pour exempter la paroisse Lafayette du payement de frais dans les poursuites de délits criminels, comme dans la composition de la ville de Vermilionville.

Le même, le greffier est chargé d'y enquérir le signature du Sénat.

M. Carry, de la part du comité judiciaire, auquel avaient été référés les bills suivants, intitulés:

Acte pour abroger tout le cette portion de l'acte de 1847, numéros 224, qui impose une taxe sur les avocats et les médecins.

Acte pour exempter de responsabilité certaines propriétés.

Acte pour exempter de saisie et de vente sur exécution, la demeure d'un propriétaire ayant une famille, et pour étendre l'exemption de saisie et de vente sur exécution aux effets personnels jusqu'à la valeur de $250, et des gages de travail et de compensation jusqu'à une somme suffisante à l'entretien d'un débiteur et sa famille.

Résolution pour s'enquérir de la constitutionnalité et de l'opportunité d'abolir la licence sur magasinage, hors des limites des corporations de villes &c.

Acte pour abroger l'article 338 du Code Civil.

Acte pour amender la 3me section d'un acte intitulé "Acte relatif aux assemblées de famille, approuvé le 10 mars 1834.

A fait un rapport défavorable aux dits bills.

Le même membre de la part du même comité auquel avait été référé le bill intitulé:

Acte pour accorder un droit de préférence à M. Ryan, a fait un rapport favorable.

Le même, présente un rapport du même comité auquel avait été référé le bill intitulé:

Acte pour limiter à la Chambre une commission de l'adjudant général, en réponse à une résolution de la Chambre. Référé au comité de milice.

Le même, la communication suivante du Gouverneur qui fut référée au comité de commerce:

BUREAU DE L'EXECUTIF

Baton-Rouge, 12 février 1852.

A la Chambre des Représentants:—J'ai l'honneur de vous transmettre la copie d'une lettre de M. Francis E. W. Powell, Gouverneur de l'état du Kentucky, ainsi que la copie d'une résolution de l'Assemblée Générale de cet état, en faveur d'une opération de dragage et de chenal dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

JOSEPH WALKER,

En date de la part du comité des enrôlements qui avait soumis à l'approbation du Gouverneur, le bill intitulé:

Acte informant les ministères.

Le même message du Sénat, transmis par son secrétaire, M. J. B. Walton, la Chambre est informée le Président du Sénat a signé les actes suivants adoptés de la Chambre:

Acte pour empêcher les municipalités de la ville de Orléans de prélever des taxes sur les [illegible]

Acte pour venir au secours de R. H. [illegible]

Le même message, la signature de l'O[illegible] de la Chambre est requise aux bills et résolutions suivants envoyés du Sénat:

Acte pour venir au secours de James E. Tr[illegible] de la paroisse de Rapides.

Résolution, requérant nos sénateurs et représentants au Congrès de voter en faveur du bureau de poste, au nouveau chemin de Fisher-Coupee.

Résolution conjointe, engageant l'ingénieur en chef en arpentage du Gouvernement à faire un arpentage du chemin Onachita, de la ligne Trinité à la ligne de l'Arkansas, &c.

Le même message, la Chambre informée du concours du Sénat aux bills suivants de la Chambre, intitulés:

Acte pour fixer l'époque pour tenir les sessions du jury de police, dans et pour la paroisse Plaquemines.

Acte pour autoriser la nomination d'un huissier additionnel, dans la paroisse de Caldwell.

Acte pour incorporer la ville de Farmerville, dans la paroisse Union.

Le même message, le concours de la Chambre est requis aux bills suivants du Sénat:

Acte pour autoriser les shérifs des paroisses de Bienvill, Plaquemines et Jefferson, à lever les revenus des propriétés situées dans leurs districts respectives.

Acte pour venir au secours de William Brumfield, de la paroisse de Washington.

Acte pour remercier William Lyman Jewell.

Acte pour venir au secours de David F. [illegible] de la paroisse de Natchitoches.

Les membres suivants ont présenté les pétitions suivantes:

Colaplin—Pétition de J. S. Selby.

Ewing—Pétition de la réclamation.

Bishop—Pétition de la société pour venir en aide des femmes indigentes.

Lacoste—Pétition du comité des institutions charitables.

Bishop—Pétition de la Chambre de Commerce de la Nouvelle-Orléans.

Lecture au comité sur le commerce.

Simon—Pétition de citoyens de la ville de Natchitoches, contre l'annexion de la ville de Natchitoches.

Reçue sur le bureau sujette à l'appel.

McCutchen—Pétition des officiers des milices Washington.

Lecture au comité de finances.

Campbell—Pétition du maire de la Nouvelle-Orléans, relative à une réformation contributive.

Reçue au comité des finances.

Richardson—Pétition de certains citoyens de Carrollton de Sue-Marie, relative à Wilkinson.

Reçue au comité judiciaire.

Chapman—Pétition du jury de police Baton Rouge.

Reçue au comité judiciaire.

Lathrop—Pétition du Conseil de la 2de municipalité de la Nouvelle-Orléans, sur la nomination de la délégation d'Orléans, Avec ordre de faire un rapport spécial.

Pétition de M. Payne, tous les papiers y sont relatés au même comité.

Le même, la résolution suivante a été reçue et mise à l'ordre du jour, sur motion, a été reçue [illegible] de distribution charitables.

Le Président de l'Executif,

Baton-Rouge, 12 février 1852.

Monsieur de la Chambre des Représentants, [illegible] transmets les documents reçus à la résolution de l'Assemblée générale, approuvée le 20 janvier 1852. Le montant payé [illegible] pour l'instruction et l'éducation [illegible] est continué comme pathologie [illegible] et une appropriation additionnelle [illegible] l'entretien des élèves, devient nécessaire.

JOSEPH WALKER.

Résolu, Que le Trésorier de l'Etat est et par [illegible] autorisé à payer, de fonds [illegible] affectés, sur le warrant de l'auditeur [illegible] comptes publics, à John H. Leele, la somme de $201, pour mitage et par [illegible] allouée pendant la Convention sur son [illegible] à la Chambre.

Motion, relatée au comité de finances.

M. Day, présente la résolution conjointe suivante:

Qui a subi sa première lecture.

Résolu, Que nous l'ancien [illegible] et système des écoles publiques, un montant [illegible] répartis aux Districts scholaires, où il n'est pas d'écoles, mais seulement dans des [illegible] amendements de paroisses en accordant [illegible] la ligne des différentes paroisses.

Conséquence, Il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentants, que le jury de [illegible] dans les différentes paroisses de cet Etat, sont [illegible] autorisés à nommer un comité de [illegible] pour examiner, enquêter, [illegible] Trésorier autorisé à faire un règlement [illegible] avec ses surintendants de paroisses, à [illegible] les livres, papiers, personnes et pièces [illegible] à recevoir des dits surintendants le [illegible] de fonds d'école entre leurs mains, [illegible] proportionnellement du montant à leur [illegible] respectifs.

Que les jurés de police des différentes paroisses, nommeront les dits comités [illegible] d'avril 1852 et subséquent les [illegible] qui seront tenus dans leurs différentes paroisses, en réduction de la jeunesse de leurs paroisses respectives, ainsi que pourra le plus tard pourvu par un système scholaire, [illegible] établi et approuvé par cette Législature [illegible] et pour une autre somme [illegible] à Rapides, à nécessaires les résolutions conjointes [illegible] qui ont été reçues, savoir: Attendu que les bouées, phares et balises nécessaires pour marquer les passes et routes du danger à suivre [illegible] à l'aspect qui portent [illegible] entre la ville de la Mobile et la Nouvelle-Orléans, ont été [illegible] et étées aux frais de simples citoyens, [illegible] qu'il y a d'autres zones, jetées ou [illegible] sont sur le lac Pontchartrain, ou le [illegible] des rivières de l'Etat du Mississippi, de l'Alabama et de la Louisiane, que ceux qui apparaissent à des particuliers.

Conséquemment, il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentants, réunis en assemblée, que les commissaires des Travaux publics [illegible] et les trésoriers du Trésor d'obtenir une [illegible] de fonds, suffisants pour construire [illegible] plusieurs ports de salut dans ces quelques [illegible] convenables sur la grande route postale du [illegible] le long des côtes des Etats d'Alabama, Mississippi ou Louisiane, par lesquels les [illegible] et propriétés exposées jusqu'à ce jour, seront protégées et réservées.

Il est résolu &c., Qu'il est de la plus grande importance d'établir des levées et de creuser des canaux dans les bas fonds du lac Pontchartrain et le long de la Rade St-Louis, de la Passe-Chrétienne et Bolivar; et que la passe connue sous le nom de Grand, joignant le golfe du Mexique à la Baie de la Mobile soit achetée par le Gouvernement des Etats-Unis, afin d'avoir un service postal les fins annuels de taxe de $10,000, [illegible] actuellement payée, et aussi pour encourager le commerce des trois Etats et prêts intérieurs, aux trois Etats ci-dessus.

Il est résolu &c., Que des allocations devraient être faites pour nettoyer et rendre navigables d'une profondeur de dix pieds les dites passes qui seront d'un grand avantage au commerce de la côte du Mexique, depuis la pointe de la Pointe jusqu'au Rio Grande.

Il est résolu qu'un port en brise-lame devra être construit au bout de la route postale pour protéger les bateaux à vapeur et autres bateaux marchands dans le lac Pontchartrain.

M. Moreau, de la part du comité des enrôlements, rapporte comme étant adopté les bills suivants:

Acte pour augmenter le salaire des jurés dans la paroisse Lafayette.

Acte pour exempter la paroisse Lafayette du payement de frais dans les poursuites de délits criminels, comme dans la composition de la ville de Vermilionville.

Le même, le greffier est chargé d'y enquérir la